ASSEMBLÉE NATIONALE

30 mai 2014

PRÉVENTION DE LA RÉCIDIVE ET INDIVIDUALISATION DES PEINES - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N º 176

présenté par

M. Le Fur, M. Abad, M. Aubert, M. Bénisti, M. Cinieri, M. Dhuicq, M. Foulon, M. Fromion, M. Guilloteau, M. Huyghe, M. Lazaro, M. Le Ray, Mme Louwagie, M. Marc, M. Perrut, Mme Poletti, M. Reiss, Mme Schmid, M. Siré, M. Straumann, M. Suguenot et M. Verchère

ARTICLE 9

À l'alinéa 20, supprimer les mots :

« de tout ou partie ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La contrainte pénale est déjà une peine alternative à l'incarcération. Permettre l'inobservation des obligations sans que celle-ci soit sanctionnée de prison est d'un laxisme déconcertant. Il est légitime de penser que la justice aura suffisamment offert l'opportunité d'effectuer une peine en milieu ouvert avant d'avoir recours à l'incarcération.

Proposer comme sanction, dans le cadre de l'exécution d'une peine alternative effectuée en milieu ouvert, une autre peine de ce type relève au mieux de l'incompétence, au pire de la provocation visà-vis des citoyens et des victimes.

C'est pourquoi le présent amendement vise à sauvegarder la crédibilité de la justice aux yeux des citoyens, des victimes et des auteurs d'infractions.